



Procès-verbal de séance du Comité Syndical Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente d'Audon sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Magali PESTANA DE PONTE, déléguée titulaire de la CC Pays Tarusate (commune de AUDON) a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Fabienne DUTOYA (suppléante AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Ligia CHAPUY (suppléante EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRES (LABASTIDE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Karine LANSAMAN (suppléante MOMUY), Denis LAURETET (MONGET), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUÉ), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Christian HANSE (POUDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Pascal BARCELO (SARRAZIET), Benoit SOLANO (suppléant SERRES-GASTON), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ; 000000

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Marguerite LAMAIGNERE (ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Jean Yves GRALL (suppléant BASSERCLES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Stéphane GEFFARD (CLERMONT), André GRIMAL (GIBRET), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Philippe DENIS (ONARD), Michel DARRUYRE (suppléant OZOURT), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Damien DELAVOIE (HABAS), André LÉSCASTREYRES (suppléant MIMBASTE), Régis LESGOURGUES (MISSON), Michel CRABOS (suppléant MOUSCARDES) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHÉZ (CARCARES-SAINTE-CROIX), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.



Etaient excusés :

Cdc Chalosse Tursan : Arnaud GACHIE (CASTELNER), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Aimée LABORDE (SAINT-CRICQ), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER), André DUSSAUT (SAMADET) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Dominique TOULOUSE (BRASSEMPOUY), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Thierry LABORDE (DONZACQ), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ), Karine LAPOS (NASSIET) ;

Cdc Terres de Chalosse : Christian RAGUE (HINX), Armelle DAUGERT (LARBEY), Anne DANTHEZ (MUGRON), Xavier IMATTE (POYARTIN), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Thierry CALOONE (OSSAGES), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Frédéric PEYRE (GOUTS), Monique ARTOLA (LALUQUE) Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Virginie BARON (CLEDES), Patrick MONTJARET (COUDURES), Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Sébastien LOPEZ (MANT), Clément CAHUZAC (MAURIES), Michel LALANNE (MONSEGUR), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Philippe MASSETAT (PEYRE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), Christelle DESCAMPS (PIMBO) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Jean LAFARGUE (BASTENNES), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Julien MIALOC (MARPAPS) ;

Cdc Terres de Chalosse : Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Alexandre CRABANAT (GARREY), Patrick LABORDE (GOOS), Jennifer MEUNIER (HAURIET), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Yves CONDOM (LOUER), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Éric DEGOS (NERBIS) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYE (GAAS), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

Cdc Pays Tarusate : Nadine BRETHOUS (LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Soizic RAGUENES-PAVIC (LESGOR), Pierre CHARDON (SAINT-YAGUEN), Jean-François BROQUERES (TARTAS) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;
M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;
Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;
Mme Sophie DEYRES, Responsable du Pôle ressources du SIETOM ;

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 13/06/2024.

Date d'affichage : 13/06/2024.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 62
- Pouvoirs retenus : 6 de la commune de Samadet à Aubagnan, de la commune de Castel Sarrazin à Castelnaud Chalosse, de la commune de Nassiet à Argelos, de la commune de Brassempouy à Pomarez, de la commune Donzacq à Arsague, commune Saint Jean de Lier à Vicq d'Auribat ;
- Absents excusés : 25
- Absents : 35

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer



1. OUVERTURE DE SEANCE

1.1 COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17/03/2024 ET DU 29/05/2024

L'Assemblée approuve à l'unanimité les comptes-rendus du Comité syndical des séances du 27/03/2024 et du 29/05/2024.

1.2 PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DU 16/03/2024 AU 6/06/2024 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR

Les décisions prises par la Présidente du SIETOM sur la période du 16/03/2024 au 6/06/2024 dans le cadre de sa délégation de pouvoir du Comité syndical sont présentées aux délégués. Elles concernent notamment :

- La signature de marchés pour l'entretien de réseaux et cuves (accord-cadre de 48 mois), pour le transport des refus vers une UVE (accord-cadre de 36 mois), pour la téléphonie (accord-cadre 48 mois), pour la fourniture d'un évolutac d'occasion (montant de 354.000€) ;
- L'acquisition d'un véhicule électrique d'occasion (17.631,76 €), de petits matériels de communication (24 supports sur le compostage partagé, sur le tri des déchets), d'un smartphone (513,90€) et de 2 souffleurs pour les déchetteries (1.419,20€) et le remplacement de 2 postes informatiques (3 .120,12€) ;
- La réalisation de petits travaux de remplacement d'un rideau métallique (9.520,50€), de travaux électriques pour l'aménagement d'un bureau (2.513,84€) et le renforcement de connexion réseau en vue du contrôle d'accès sur la déchetterie de Pontonx (4.374,60 €) ;
- Une décision modification suite à la gestion d'un RIB frauduleux (34.760 €).

2. SCHEMA DIRECTEUR

2.1 REFLEXION SUR DIFFERENTS PROJETS DE TRAITEMENT DES OMR² :

Mme la Présidente expose à l'Assemblée que depuis quelques mois émergent de nouvelles propositions qui peuvent impacter l'avenir du SIETOM pour 2030. Le SIETOM échange avec plusieurs partenaires pour le traitement de ses OMR à l'horizon 2030. 3 projets font l'objet de prospective :

- La coopération entre Syndicats landais et Bil Ta Garbi pour un traitement dans une UVE existante avec, le cas échéant, la création d'une ligne de traitement supplémentaire (90.000 T/an) sur Bénesse Maremme. L'investissement s'évalue à 130 millions d'€ pour un coût de 170 €/T entrante. Pour autant Bil Ta Garbi étudie de son côté la possibilité de traiter ses OM à l'UVE de Saint Sébastien, ce qui remet en cause cette création de ligne de traitement ;
- Le déploiement d'une unité de pyrogazéification portée par la régie des eaux de Mont-de-Marsan nécessitant un apport en matière (biomasse, refus UVO) intéressant à la fois le SIETOM et le SICTOM du Marsan dans le cadre d'un process bas-carbone/hydrogène. Des tests ont été réalisés et il s'avère que nos déchets sont conformes pour ce projet, qui ne nécessite pas d'investissement pour le SIETOM et le coût d'entrée est faible. Ce projet est novateur et vertueux. Il existe en Guadeloupe et à Marrakech. Il permettrait de pérenniser l'UVO.
- Un projet en partenariat avec Ecomaison et PEARL qui consisterait à valoriser le bois de meubles via une usine à CSR implantée sur le site de Caupenne. Celle-ci permettrait de fabriquer des pellets en utilisant la chaleur de la combustion des bois de meubles pour un coût de traitement de 120€/T.

Ces projets qui pourraient être complémentaires, sont encore à l'état de l'étude de faisabilité.

² OMR : ordures ménagères résiduelles



2.2 POINT AVANT SCHEMA DIRECTEUR : REDEVANCE SPECIALE, CONTROLE D'ACCES DECHETTERIE :

La 1^{ère} facturation de la redevance spéciale sera réalisée courant du mois de juillet, ce qui représente un premier test de gestion des contrats des usagers des services du SIETOM et permettra d'évaluer les paramétrages réalisés jusque-là et si besoin de les corriger.

Le taux d'équipement des foyers au 10 juin est de 39% avec une meilleure dotation en badges sur les Cdc³ où les barrières sont déjà implantées (58% sur le pays tarusate, 40% Terres de Chalosse, 30% pour les autres Cdc). L'objectif est de s'approcher d'un taux de 60% d'équipement. 97% des demandes sont en provenance d'usagers. Un 2^{ème} envoi de badges a été réalisé début juin (6.500 ex) et un 3^{ème} sera réalisé fin juin (3.500 ex) puis un envoi chaque mois. A aujourd'hui, 15.000 badges ont été envoyés pour un objectif à 20 000 pour début septembre et 700 demandes sont en attente. Un renfort d'un 2^{ème} saisonnier a permis de réduire les demandes en attente et la validation de badges.

En moyenne, un usager se rend 8 fois /an dans une déchetterie et 1% des foyers 16 fois/an. Pour 2025, il faudra déterminer le nombre de passages possibles pour chaque foyer. Mme la Présidente souhaite qu'il soit le plus large possible pour satisfaire le plus grand nombre.

Est-ce que les déchetteries des autres syndicats à proximité ont installé un contrôle d'accès ? Tous les syndicats commencent à le mettre en place. Aujourd'hui, des usagers des territoires voisins utilisent nos déchetteries gratuitement. Le contrôle d'accès permettra de réguler le flux des usagers et de supprimer les apports de déchets hors territoire.

M. B. Solano de Serres Gaston : je ne comprends pas pourquoi vous déterminez un nombre de passages ? Un usager qui est également entrepreneur ou artisan aura 2 badges dont 1 en tant que professionnel et qui sera payant. Donc le nombre de passages permettra de limiter sa venue avec son badge de particulier (gratuit), à la place de son badge de professionnel payant.

Mme la Présidente informe les délégués qu'en cas de vide-maison (dans le cadre d'un déménagement par exemple), l'usager pourra contacter le SIETOM pour bénéficier de passages supplémentaires en déchetterie.

Les derniers travaux d'équipement en barrières seront réalisés courant juillet sur les déchetteries d'Amou, Pomarez et Pouillon. Une journée de test de fonctionnalité sur l'ensemble des équipements sera réalisé durant l'été (un agent SIETOM sera présent sur les sites pour faciliter le flux d'usagers) afin de préparer la fermeture des barrières au 1/9/2024.

2.3 INFORMATION COMPLEMENTAIRE SUR LE PROJET DE TARIFICATION INCITATIVE SUITE AU COMITE SYNDICAL DU 29/05/2024

Suite au Comité syndical du 29/5/2024 sur la tarification incitative, il est précisé que le SIETOM s'oriente sur une TEOMi⁴ au regard des conclusions de l'étude préalable.

Le SIETOM se concerta avec ses 5 Cdc adhérentes pour valider cette évolution dans le financement du service déchets sur son territoire. Au mois d'octobre, et de manière concomitante, le SIETOM et les 5 Cdc devront délibérer pour l'instauration d'une TEOMi afin de bénéficier de soutiens financiers de partenaires institutionnels comme l'ADEME.

Mme la Présidente rappelle à l'Assemblée qu'il faudra déterminer le bon pourcentage d'incitativité (entre 10 % et 45 %) pour éviter d'être contre-productif, en prenant en compte la population du territoire du SIETOM. Mme la Présidente rappelle que ce pourcentage sera voté tous les ans, suivant les résultats de l'année précédente. 2029 sera une année blanche où il sera possible de comparer la TEOM payée et la TEOMi. Le nombre de levée de bacs ne sera pas facturé cette année-là.

Mme C. Nel de Pomarez : le badge permettra d'enregistrer l'apport des OM, quelque soit le volume ? C'est le nombre d'ouverture de la trappe de la colonne qui sera comptabilisé avec un volume maximum de 50 litres ; plus l'usager trie et moins il a des ordures ménagères. En moyenne, l'usager remet 2 fois/mois ses déchets au service public de collecte.

Mme C. Nel de Pomarez : l'été, on doit y aller plus souvent car il est difficile de conserver les OM en raison de la chaleur. De plus, le volume de 50 litres est trop important car plus on trie moins on a d'ordures ménagères. Cela m'inquiète.

³ Cdc Communauté de communes

⁴ TEOMi : Tarification d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative



M. E. Davaud explique qu'une étude réalisée selon le nombre de personnes par foyer montre qu'avec un sac de 30 litres, le dépôt est plus fréquent pour les foyers de 3, 4 ou 5 personnes. Le choix s'est porté sur une moyenne pour trouver un juste milieu, soit 50 litres. Par exemple la commune de Monflanquin a instauré la tarification incitative et a opté pour 50 litres : cela a permis à la collectivité d'atteindre 80kg/an/habitant d'ordures ménagères. Mme la Présidente informe qu'il est possible de commencer avec 50 litres et de modifier le litrage si besoin (possibilité de réduire le volume de la trappe des conteneurs d'ordures ménagères).

M. F. Dedeban de Bats : pouvez-vous nous dire quand cela sera mis en place ? Mme la Présidente répond que la conteneurisation en points complets, prévue sur 4 ans, va commencer prochainement et les usagers pourront se rendre compte par eux-mêmes de l'utilisation de ces nouveaux conteneurs.

M. F. Dedeban de Bats : serait-il possible d'inviter une personne de Monflanquin pour partager la mise en place de la TI lors d'un comité syndical ? M. E. Davaud répond qu'on peut proposer une visio ou inviter une personne de la Communauté de communes du Béarn des Gaves comme Monsieur Arribère.

Mme Ligia Chapuy d'Eyres-Moncube : La TEOM est bien en fonction du foyer fiscal et la TEOMi comprend juste une partie donc elle devrait être moins chère ? Mme la Présidente rappelle que la TEOM est indexée à 100% sur les bases locatives. M. M. Pruet explique la différence entre la TEOMi et la REOMi :

- la TEOMi tient compte des bases locatives réduites, entre 55% et 90% et la part restante est incitative.

- la REOMi est basée sur 100% d'incitativité, dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur, puisqu'elle se compose d'une part fixe couvrant les dépenses correspondant aux coûts fixes du service (comme un abonnement) ainsi que les impayés et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produits par l'utilisateur.

Mme C. Nel de Pomarez : peut-on passer d'une TEOMi à une REOMi ? Mme la Présidente répond que cela est possible en un an car cela nécessite une révision des statuts pour transformer le syndicat en EPIC.

Mme la Présidente ajoute que des interventions ont lieu lors des conseils communautaires ou congrès des maires des Cdc du territoire. Des interrogations concernant des incivilités et des éventuels dépôts de sacs d'ordures ménagères en pied des conteneurs persistent. Mme la Présidente informe l'Assemblée qu'il est prévu que des équipes d'agents, déjà affectées au nettoyage des points tri, soient renforcées pour poursuivre cette mission. En effet, l'instauration d'une TI augmente les premiers temps le nombre de dépôts sauvages au pied des containers et il faut compter 2 ou 3 ans pour que tout s'améliore.

M. F. Capdo de Gousse : aujourd'hui, ce sont les agents communaux qui ramassent les sacs d'ordures ménagères au pied des conteneurs et les mettent dans les conteneurs. Devront-ils continuer en prenant le badge communal et donc faire payer la commune ? Des équipes d'agents du SIETOM s'en chargeront. Il est prévu que 3 équipes de 2 agents effectuent des tournées sur tout le territoire pour ramasser et nettoyer les points de collecte des communes.

M. G. Lacostes d'Estibeaux : il arrive que les agents départementaux ramassent des déchets sur les routes, fossés qu'ils mettent ensuite dans les conteneurs. Mme la Présidente affirme que ce problème n'a pas été anticipé. M. E. Davaud propose de réfléchir à ces différents cas. Il peut être proposé de mettre plus de passages sur le badge communal, comme une cinquantaine de passages par an par exemple.

M. G. Lalanne de Toulouzette : est-ce que lors des tournées de nettoyage, la volonté sera d'enquêter pour verbaliser les usagers en faute ? M. E. Davaud rappelle que le SIETOM n'a pas la compétence de verbaliser les infractions car le pouvoir de police appartient aux maires des communes mais il pourra être noté dans le règlement qu'une opération de ramassage spécial pourra être facturée lors d'incivilités.

L'Agglomération du Grand Dax verbalise les usagers, responsables d'incivilités. M. E. Davaud répond qu'une Agglomération n'a pas les mêmes compétences qu'un Syndicat ; l'agglomération a des agents assermentés.



3. FINANCES

3.1 CESSIONS MATERIELLES

Le Comité syndical autorise Mme la Présidente à procéder à la cession en l'état de 4 bennes à ordures ménagères (BOM n°12, 17, 18, 20) qui seront sorties de la flotte véhicules du SIETOM.

Il est remarqué que la flotte des véhicules se composera uniquement d'évolupacs d'ici 4 à 5 ans avec la mise en place du nouveau schéma de collecte du SIETOM composé uniquement de colonnes pour le tri et les OMR.

M. P. Denis d'Onard : combien allons-nous les vendre ? M. E. Davaud répond que les anciennes avaient été vendues 5.000 € pièce. Ces cessions seront fonction de l'état de chacun des véhicules et de l'intérêt pour des achats potentiels (enchères publiques).

Délibération 2023-32 : Cessions matérielles

Approbation à l'unanimité.

Vote : 62 votants et 6 procurations, pour : 68, abstention : 0, contre : 0

4. PERSONNEL DU SIETOM

4.1 FRAIS DES ELUS (PRESIDENTE ET VICE-PRESIDENTS)

Le Comité syndical adopte les modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour de la Présidente et de ses vice-Présidents pour la représentation du SIETOM dans le cadre de réunions et assemblée extérieures au territoire du SIETOM.

La prise en charge de ces frais sera réalisée de manière individuelle au réel, sur restitution de factures au service comptable du SIETOM et dans la limite du décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté modifié). Mme la Présidente informe l'Assemblée que le SGC⁵ de St Sever a demandé qu'une délibération soit prise car désormais chaque agent ou chaque élu doit effectuer sa propre note de frais. Le Directeur Général des Services ne peut plus payer pour les élus concernés.

Les délégués aussi peuvent être concernés ? Mme la Présidente répond que cela peut arriver. Cela a déjà été le cas lors de la visite d'autres syndicats comme Valorbéarn.

Délibération 2023-33 : Frais de séjour et de déplacement des élus du SIETOM (Présidente et vice-Présidents).

Approbation à l'unanimité.

Vote : 62 votants et 6 procurations, pour : 68, abstention : 0, contre : 0

4.2 ORGANIGRAMME : REORGANISATION DU POLE TECHNIQUE AVEC LES SERVICES COLLECTE ET DECHETTERIE

Suite à l'avis favorable du CST⁶ du 29/5/24 (Avis n°2024-13) et du Bureau du 4/6/2024, le Comité syndical valide le nouvel organigramme des services du SIETOM pour une mise en place au 1^{er}/9/2024 :

- Le pôle collecte est recomposé en un pôle technique avec une responsable technique qui sera aussi adjointe au directeur opérationnel. Elle aura sous responsabilité 1 responsable collecte, 1 responsable déchetterie et 1 responsable aménagement développement pour mener l'ensemble des missions relatives aux collectes du SIETOM.
- Le service communication sera déplacé et rattaché à la responsabilité du pôle Fonctionnel et décomposé en 1 service animation et 1 service usagers (avec le nouveau logiciel Tradim). La mission de prévention des déchets sera partagée avec les 2 pôles (fonctionnel et opérationnel), en raison de missions transversales.

Le tableau des emplois du SIETOM sera modifié en conséquence.

⁵ SGC : Service de Gestion Comptable

⁶ CST : Comité Social Territorial

**Délibération 2024-34** : Organigramme des services du SIETOM.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 62 votants et 6 procurations, pour : 68, abstention : 0, contre : 0

4.3 AVANCEMENTS DE GRADE 2024

- **Ratio d'avancement 2024**

Après avis du CST du 29/5/2024 (Avis n°2024-11) et du Bureau du 4/6/2024, le Comité syndical approuve les ratios d'avancement de grade en 2024, soit :

- Le ratio de 50% (arrondi à l'entier supérieur) pour l'avancement au grade d'attaché principal,
- Le ratio de 50% (arrondi à l'entier supérieur) pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- Le ratio de 50% (arrondi à l'entier supérieur) pour l'avancement au grade d'ingénieur principal,
- Le ratio de 50% (arrondi à l'entier supérieur) pour l'avancement au grade de technicien principal 2^{ème} classe (avec réussite à l'examen professionnel ou ancienneté)
- Le ratio de 50% pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Le ratio de 100% pour l'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à la réussite à l'examen professionnel.

- **Ouverture de postes au tableau des effectifs du SIETOM dans le cadre des avancements 2024**

Le Comité syndical approuve l'ouverture de postes au tableau des effectifs du SIETOM afin de permettre à Mme la Présidente de procéder aux arrêtés d'avancement de grade en 2024, soit les postes à ouvrir :

Catégories	Avancement	Agents promouvables	Ratios proposés	Poste à ouvrir au tableau des effectifs	Possibilité nomination
Catégorie A Filière administrative Attaché	Avancement du grade d'Attaché au grade d'Attaché principal	1	50 % arrondi à l'entier supérieur	1	01/01/24
Catégorie C Filière administrative Adj. administratif p ^{al} de 1 ^{ère} classe	Avancement du grade d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe au grade d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	50 % arrondi à l'entier supérieur	1	1/7/24
Catégorie A Filière technique Ingénieur	Avancement du grade d'ingénieur au grade d'ingénieur principal	1	50 % arrondi à l'entier supérieur	1	1/7/2024
Catégorie B Filière technique Technicien	Avancement du grade de Technicien au grade de Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	50 % arrondi à l'entier supérieur	1	1/01/24
Catégorie C Filière technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Avancement du grade d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5 dont 2 en indisponibilité	50 % arrondi à l'entier supérieur	3	4/11/23
Catégorie C Filière technique Adjoint technique	Avancement du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9 dont 2 en disponibilité	100 % arrondi à l'entier supérieur	9	1/3/24

Délibération 2024-36 : Avancement de grade 2024 : ouverture de postes.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 62 votants et 6 procurations, pour : 68, abstention : 0, contre : 0



4.4 VACANCE D'EMPLOI CHARGE DE MISSION DE PREVENTION PLPDMA SUITE A UNE MUTATION INTERNE

Après avis du CST du 29/05/2024 (Avis n°2024 – 12) et du Bureau du 4/6/2024, le Comité syndical déclare la vacance d'un emploi permanent de chargé de mission responsable prévention et ouvre des postes (grade d'adjoint technique titulaire et contractuel, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique 1^{ère} classe) au tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'un agent.

Délibération 2024-37 : Vacance d'emploi de chargé de mission prévention

Approbation à l'unanimité.

Vote : 62 votants et 6 procurations, pour : 68, abstention : 0, contre : 0

4.5 DEPART EN RETRAITE DE 2 AGENTS OPERATEURS DU SERVICE COLLECTE

Après avis du CST du 29/05/2024 (Avis n°2024 – 12) et du Bureau du 4/6/2024, le Comité syndical déclare la vacance de 2 emplois permanents d'agent de collecte suite à 2 départs en retraite à compter des mois de décembre 2024 et de janvier 2025.

Il autorise l'ouverture de postes (grade d'adjoint technique titulaire et contractuel, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique 1^{ère} classe) au tableau des effectifs du SIETOM afin de permettre la mise en œuvre du recrutement de 2 agents en remplacement à compter du mois de novembre 2024 (solde des congés).

Délibération 2024-38 : Vacance d'emplois suite à 2 départs en retraite.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 62 votants et 6 procurations, pour : 68, abstention : 0, contre : 0

4.6 DISPONIBILITE D'UN AGENT OPERATEUR DU SERVICE COLLECTE AU 29/07/2024

Suite à la validation d'une demande d'une disponibilité d'un agent opérateur sur le service collecte au 29/07/2024, et après avis du CST du 29/05/2024 (avis n°2024 – 12) et du Bureau du 4/6/2024, le Comité syndical déclare la vacance d'un emploi permanent d'opérateur de collecte. Il autorise l'ouverture d'une poste d'adjoint technique (titulaire ou contractuel) afin de pouvoir engager une opération de recrutement d'un nouvel opérateur pour le mois de juillet 2024.

Délibération 2024-39 : Vacance d'emplois suite à mise en disponibilité d'un agent

Approbation à l'unanimité.

Vote : 62 votants et 6 procurations, pour : 68, abstention : 0, contre : 0

4.7 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Comité syndical valide la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs du SIETOM suite aux mouvements dans le personnel du SIETOM :

Délibération/arrêté	Evolution au tableau des effectifs des postes sur des emplois permanents	Date de nomination possible
Avancements de grade 2024	Postes à temps complet : 1 poste d'attaché principal, 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, 1 poste d'ingénieur principal, 1 poste de technicien principal 2 ^{ème} classe, 3 postes d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe, 9 postes d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Suppression des anciens postes des agents ayant bénéficiés d'un arrêté d'avancement de grades	Date de validation des conditions d'avancement ou de réussite à un examen
Mutation interne de la chargée de mission prévention	1 poste d'adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, adjoint technique 1 ^{ère} classe.	1/9/2024
Retraite 2 opérateurs collecte	2 postes d'adjoint technique territorial (titulaire ou contractuel) 2 postes adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 2 postes adjoint technique principal 1 ^{ère} classe <i>Fermeture de 2 postes d'adjoints technique principal 1^{er} classe</i>	1/11/2024
Disponibilité d'un agent opérateur du service collecte au 29/07/2024	1 poste d'adjoint technique (titulaire ou contractuel)	22/7/2024



Délibération 2024-40 : Mise à jour du tableau des effectifs du SIETOM au 20/06/24.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 62 votants et 6 procurations, pour : 68, abstention : 0, contre : 0

5. COLLECTE

5.1 CONTENEURISATION OMR : MARCHÉ FOURNITURE COLONNES ET REVISION CALENDRIER DEPLOIEMENT

Le marché de fourniture de colonnes semi-enterrées OMR a été attribué à la société CONTENUR suite à la CAO du SIETOM du 23/5/24. La bonne surprise provient d'un meilleur taux de remplissage (entre 90% et 95%), ce qui permet d'envisager l'acquisition de 620 conteneurs au lieu des 700 prévus.

Avec un montant unitaire de 4.132,80 € TTC/colonnes, le remplacement de l'ensemble des bacs 770 litres par 700 colonnes OMR semi-enterrées 5m³ est évalué à 2.892.960 € TTC pour la réalisation du nouveau schéma de collecte des ordures ménagères. Ce marché n'inclut pas le contrôle d'accès sur les colonnes (qui sera passé d'ici 2 à 3 ans) mais une prédisposition pour ces équipements.

Le SIETOM prendra à sa charge la réalisation des travaux et de mise en place des colonnes sur l'ensemble des communes. Le marché des travaux de fouille reste à lancer. L'habillage de la colonne sera laissé au choix et à la charge des communes pour un montant variant de 129.60 €TTC à 550 €TTC selon le matériau choisi (bois, composite, aluminium ou image).

M. J. J. Lalanne de Cassen : faut-il prévoir l'habillage avant l'installation ? M. F. Lacouture répond qu'il est préférable de commander l'habillage en même temps que le conteneur.

La capacité de remplissage des colonnes permet au SIETOM de déployer les colonnes sur le territoire sur 4 ans et non 5 ans comme projeté. Aussi, le calendrier a été revu et communiqué aux communes. Parallèlement, un travail d'implantation de ces nouveaux points de collecte a été réalisé avec l'appui d'une cartographe pour les communes prévues en 2024/2025. Cela permet de projeter un maillage de l'ensemble de ces nouveaux points de collecte en respectant les contraintes de réseaux et de desserte des différents quartiers d'habitation.

Mme la Présidente indique à l'Assemblée qu'il sera possible de mutualiser les travaux de fouille des containers d'ordures ménagères (à la charge du SIETOM) et des points tri (à la charge des communes qui ont choisi de les enterrer). Ces travaux seront facturés directement par le prestataire ou par le SIETOM et cela coûte 20 000 € (3 colonnes).

Mme F. Dutoya d'Aubagnan : il manque Aubagnan dans la liste de conteneurisation des communes, En effet, il manque 1 ligne, qui a été oubliée dans le fichier. Aubagnan est bien prévu en 2027 avec Coudures, Serres-Gaston et Samadet.

Mme C. Nel de Pomarez : la commune est très intéressée par l'achat des conteneurs semi-enterrés, est-il possible de mutualiser les commandes, pour bénéficier de prix plus intéressants ? M. E. Davaud propose de recenser les communes intéressées et de contacter le fournisseur pour connaître le prix du conteneur. Le SIETOM va essayer de négocier les prix mais ils seront à la charge des communes. Il rappelle que la commune n'a plus la compétence collecte et donc ne peut pas financer les containers du SIETOM.

Ainsi, dans le cadre de ce changement de schéma de collecte, le SIETOM prendra à sa charge le déplacement de points tri s'il s'avère nécessaire pour créer un point de collecte complet. L'ensemble des bacs 770 litres seront retirés et la collecte des OMR sera réalisée uniquement en colonnes. Les bacs, plaques et arceaux retirés seront valorisés ou cédés à des collectivités intéressées par ce type d'équipements.

5.2 NOUVEAU REGLEMENT DE COLLECTE

Le nouveau règlement de collecte du SIETOM est présenté au Comité syndical. Dans le cadre de l'évolution du schéma de collecte, ce règlement définit que le SIETOM, suite à la mise en place de colonnes OMR, prendra à sa charge l'ensemble des opérations de collecte, d'entretien et de maintenance des points complets.

M. L. Tollis de Monfort : les travaux comme les talus sont à la charge de la commune ou du SIETOM ? M. F. Lacouture répond que cela sera étudié au cas par cas avec l'entreprise de travaux.



M. G. Lalanne de Toulouzette : l'amende est bien cumulable avec la facture ? M. E. Davaud répond qu'il sera étudié la possibilité de facturer un service spécial cumulable avec une amende de dépôt sauvage appliquée par la commune. Le tarif de ce service spécial est libre et se situe entre 75 et 150€ pour les collectivités qui l'ont mis en place.

Le Comité syndical valide le nouveau règlement de collecte pour le tri et les ordures ménagères.

Mme la Présidente prendra un arrêté qui sera adressé à l'ensemble des Maires des communes desservies par le SIETOM.

Délibération 2024-41 : Règlement de collecte du SIETOM

Approbation à l'unanimité.

Vote : 62 votants et 6 procurations, pour : 68, abstention : 0, contre : 0

5.3 SUIVI DES POINTS NOIRS EN COLLECTE

Suite à la mise en place d'un groupe de travail en interne, l'ensemble des points noirs en collecte sont en voie de résorption (24 points traités sur 50 recensés).

Les communes sont sollicitées afin d'apporter leur appui pour sécuriser les aménagements des abords de conteneurs à ordures ménagères qui nécessitent encore des reprises et petits travaux.

6. DECHETTERIE

6.1 REHABILITATION DES AIRES DECHETS VERTS DE TARTAS ET DE RION DES LANDES EN 2024

En 2024, les aires à déchets verts des déchetteries de Tartas et de Rion des Landes feront l'objet d'une réhabilitation. Ces 2 sites ont déjà fait l'objet d'un resurfaçage en interne en 2021.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 160.000 € TTC pour ces 2 aires

L'objectif est de réhabiliter les 2 sites d'ici le mois de septembre. Durant les travaux, les usagers seront dirigés vers d'autres déchetteries. Une communication sera faite en ce sens.

7. COMMUNICATION

7.1 RAPPORT ANNUEL 2023

Le Comité syndical valide le rapport annuel 2023 des services de collecte et traitement des déchets.

Ce rapport sera à délibérer par les 5 Cdc adhérentes au SIETOM avant de pouvoir être diffusé.

Ce rapport montre une tendance vers la diminution de la production de déchets résiduels sur le territoire du SIETOM (203 kg/an/hab) qui se confirme en 2024.

Délibération 2024-42 : Validation du rapport annuel 2023 du SIETOM

Approbation à l'unanimité.

Vote : 62 votants et 6 procurations, pour : 68, abstention : 0, contre : 0



7.2 ACTIONS ET ANIMATIONS :

- **Fête du réemploi à Hagetmau**

Le 8/6/24, la seconde édition de la fête du réemploi a été réalisée sur le site de Landes Partage à Hagetmau. 200 personnes sont venues s'informer des possibilités de réemploi, de réparation ou réutilisation de différents types d'objet ou d'équipements dans le cadre de cette journée de sensibilisation à la réduction des déchets. Le service communication du SIETOM, comme 15 autres intervenants, a tenu un stand d'informations pour sensibiliser les visiteurs.

- **Remise de kits de compostage**

Le déploiement des formations à distance sur le compostage des biodéchets, effective depuis le 1^{er} trimestre 2024, permet de booster la remise de kits de compostage aux foyers volontaires avec 563 équipements via ce support contre 185 en présentiels.

Pour rappel, le compostage in situ permet aux foyers de diminuer d'un tiers leur poubelle de cuisine.

- **Mise à disposition de petits broyeurs**

La mise à disposition de petits broyeurs pour les foyers volontaires est effective depuis le 1^{er} mai. 30 demandes de prêt ont été enregistrées jusqu'au mois d'octobre et 13 emprunts ont été réalisés jusqu'à aujourd'hui.

Le bilan de cette première édition montre l'intérêt de faire évoluer cette action qui permet là encore de réduire et valoriser in situ les biodéchets d'un foyer.

8. QUESTIONS DIVERSES

Le calendrier des réunions du SIETOM pour le 3^{ème} trimestre 2024 est présenté afin que les délégués puissent inscrire ces dates sur leur agenda de la rentrée.

M. E. Davaud informe l'Assemblée que la plainte de la part d'un couple du quartier Pipoulan à St Sever a été rejetée, jugement en faveur du SIETOM (pas de condamnation). Ils ont 2 mois pour faire appel.

M. E. Davaud informe l'Assemblée qu'une étude sur les déchetteries est en cours avec le bureau d'études Eciterre :

- Un foyer se rend en déchetterie 8 fois/an, c'est un élément important pour déterminer le nombre de passages en déchetterie pour 2025. Le prix de revient d'un passage d'un usager est de 8€, voire 16€ dans certaines déchetteries du territoire (comme Caupenne).
- Les professionnels viennent avec beaucoup de tonnage ; le contrôle d'accès permettra de réguler les quantités et les professionnels situés en dehors du territoire.
- Cette étude montre que le choix du nouveau terrain à Hagetmau permettra de mieux couvrir le territoire.
- Les déchets verts sont les déchets les plus importants dans notre territoire. Ce tonnage est 2 fois plus important que le tonnage national. Traiter les déchets verts dans nos déchetteries coûte 350.000 €/an au SIETOM. M. E. Davaud informe que dans une déchetterie du nord du territoire (Rion), les 2/3 des apports ne sont que des déchets verts, notamment apportés par les professionnels.

Mme Ligia Chapuy d'Eyres-Moncube : nous avons beaucoup de retours sur les ouvertures des points tri qui ne sont pas pratiques (petites et dures) et cela est compliqué pour les associations qui gèrent les fêtes. Monsieur E. Davaud explique que l'ouverture est adaptée à la typologie de déchets. Pour faciliter le tri pendant les fêtes, le SIETOM réfléchit à s'équiper de petits containers sur roues avec Kinshofer (MOVEA) permettant ainsi aux agents du SIETOM de les collecter en camion grue ou évulpac.

M. Laurent Tollis de Montfort en Chalosse : nous collectons les déchets verts sur la commune qui sont ensuite apportés en déchetterie, comment cela va se passer avec le contrôle d'accès. ? M. E. Davaud répond que le



SIETOM n'incite pas les communes à collecter les déchets verts pour les habitants voire pour les professionnels, ni pour les cartons d'ailleurs. Cela ne relève pas de la compétence de la commune. De plus, on ne peut pas faire de différence entre un professionnel qui paye la redevance spéciale pour un service rendu par le SIETOM et un professionnel qui voit ses déchets (cartons) ramassés gratuitement par la commune. Ces difficultés valent aussi pour des aires à déchets verts communales.

La nuance provient de la compétence « propreté » détenue par les communes et certaines l'utilisent pour apporter ce service.

M. Carlos Luis de Préchaq : la commune a installé un site pour les déchets verts mais nous payons un coût important pour le broyage par un prestataire ; y aurait-il une solution pour payer moins cher ? M. E. Davaud répond que le SIETOM a un service de broyage pour les déchets verts. Aussi, des petits broyeurs peuvent être mis à disposition des usagers. M. E. Davaud propose de faire venir un agent du SIETOM du service prévention pour trouver une solution.

Mme la Présidente annonce que le prochain Comité Syndical se déroulera le mercredi 16 octobre à Aubagnan.

Mme la Présidente lève la séance à 12h00.

Vu la Présidente du SIETOM de Chalosse,

Mme Christine FOURNADET